

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUIN 2021

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

Absents excusés : Madame Lydie DUCHON pouvoir à Madame Sonia BRAU
Monsieur Claude COUTON pouvoir à Monsieur Freddy CLAIREMBAULT
Madame Brigitte AUBONNET pouvoir à Madame Fanny ACHART-VICTOR
Madame Christine GOSSELIN pouvoir à Monsieur Kamel HAMZA
Madame Catherine LONDADJIM pouvoir à Madame Lydie DULONGPONT
Monsieur Matthieu MIRLEAU pouvoir à Monsieur Christophe CAPRONI
Madame Audrey SAULGRAIN pouvoir à Monsieur Joseph SAMAMA

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Graziella LACROIX pour le point n° 7 inscrit à l'ordre du jour.

Membres du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Monsieur Claude COUTON pour le point n° 4, Madame Catherine LONDADJIM pour le point n° 6, Madame Christine GOSSELIN pour le point n° 8 inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- **Entend** Mme le Maire indiquer que des questions orales ont été transmises par le groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun » (questions de M. Christophe CAPRONI, de Mme Marie LITWINOWICZ et de Mme Armelle AGNERAY), préciser qu'elles seront lues par leur auteur à la fin de la séance et que les réponses y seront apportées ensuite.

- Réf : 2021/06/1

OBJET : Séance à huis clos élargi (Covid-19 – situation sanitaire).

Article unique : Afin de préserver la santé non seulement des membres de l'assemblée communale, mais aussi du public et compte tenu que la configuration de la salle où se réunit le conseil municipal, le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, applicable en tout lieu et en toute circonstance (article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié), rend impossible l'accueil d'un public en présentiel, en conséquence, **décide à l'unanimité** que la séance du conseil municipal du 2 juin 2021 se déroulera, sous le régime du huis clos élargi en application de l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 7 octobre 2020, lequel permet à la fois de préserver la santé non seulement des membres de l'assemblée communale, mais aussi du public et de respecter la publicité des débats, cette séance étant filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restant possible après coup.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2021. |
|---|

Adoption avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI).

- Réf. : 2021/06/2

OBJET : Convention de partenariat avec l'Association « PIMMS Yvelines ».

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association « PIMMS YVELINES » ayant présenté une convention de partenariat, au titre des années 2021-2023, un budget global à hauteur de 30 000 € pour l'année 2021 moins les frais d'ingénierie et de remise en état des locaux mis à disposition de l'association, pour l'année 2021, soit une subvention à hauteur de **13 000 €**, versée en totalité, pour la période du 15 juin 2021 au 31 décembre 2021.

Article 2 : Précise que pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la subvention annuelle à verser sera de **15 000 €**, soit 30 000 € moins les frais d'ingénierie et les charges liées à la mise à disposition des locaux.

Article 3 : Indique que les modalités de versement concernant les années 2022 et 2023 seront les suivantes : 80% de la subvention seront versés dans le courant du mois de janvier de l'année N et les 20 % restants seront versés, au plus tard le 15 avril de l'année N+1, selon les conditions prévues à l'article 3.3 de la convention.

Article 4 : Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'Association « PIMMS YVELINES » annexée à la délibération.

Article 5 : Autorise l'utilisation par l'Association « PIMMS YVELINES » et ce jusqu'au premier semestre 2022, d'un local sis 4, rue Jacques Decour et d'un bureau sis 34, rue Gabriel Péri, à la Maison de la Famille, destinés à l'accueil et à l'accompagnement des usagers, durant les horaires d'ouverture au public, soit 24 heures par semaine, puis de proposer courant 2022, à l'association, après le déménagement des services du Conseil Départemental des Yvelines, l'utilisation des locaux sis 34, rue Gabriel Péri, au sein de la Maison de la Famille.

Article 6 : Habilité le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « PIMMS YVELINES ».

Article 7 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2021 et suivants sur le chapitre 011, article 611.

- Réf : 2021/06/3

OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel, et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2021.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle aux associations locales, coopératives scolaires, classes transplantées, classes à projet éducatif artistique et culturel et foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1300
LA CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITE LOCALE DE VERSAILLES	2400
JUDO SAINT CYR CLUB	1500
CLUB AU FIL DES ANS	1000
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	6600
SECOURS CATHOLIQUE	1500
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6200
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	2000
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	1000
LA MAISON DES ARTS DE ST CYR	2500
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2500
SAINT CYR TENNIS CLUB	3300
LA DIVINE COMEDIE	2500
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5500
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1500
YOGA ST CYR CLUB	1095
CHORENERGIE	15 000
L'OASIS ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	1500
ENERG'YM SAINT CYR	1500
AQUAMUNDO	1000
ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	2000
GYM SAINT-CYR	2500
SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY	2000
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE – GROUPE ARCHANGE GABRIEL	1000
Association sportive école I J.Curie	370,80
Association sportive école E.Bizet	50,40
	Sous total 421,20
Association sportive Collège Racine	193,20
Association sportive Lycée Mansart	91,00
Association sportive Lycée Perrin	18,20
	Sous total 302,40
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	180,00
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	40,80
	Sous total 220,80
Coopérative scolaire R.Rolland	797,18
Coopérative scolaire I J.Curie	395,53
Coopérative scolaire E.Bizet	348,64
Coopérative scolaire J.Jaures	407,77
Coopérative scolaire L.Jouannet	279,32
Coopérative scolaire R.Desnos	228,35
Coopérative scolaire J.De Romilly	903,20
Coopérative scolaire V.Hugo	281,36
Coopérative scolaire J.Macé	352,72
Coopérative scolaire J.d'Ormesson	205,92
	Sous total 4200,00

FCPE	1068,25
GPEI	665,19
	Sous total 1733,45
TOTAL	78 772,85

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du Budget Primitif 2021.

- Réf : 2021/06/4

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « Union Française des Anciens Combattants section de Saint-Cyr-l'Ecole. »

Le pouvoir de M. Claude COUTON n'a pas été pris en compte pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
UNION FRANCAISE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du Budget Primitif 2021.

- Réf : 2021/06/5

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole ».

Article 1 : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE	104 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du Budget Primitif 2021.

- Réf : 2021/06/6

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « Retraite Sportive Saint-Cyrienne ».

Le pouvoir de Mme Catherine LONDADJIM n'a pas été pris en compte pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
RETRAITE SPORTIVE SAINT-CYRIENNE	4300

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du Budget Primitif 2021.

- Réf : 2021/06/7

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « Les Saint-Cyriennes »

Mme LACROIX sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
LES SAINT-CYRIENNES	3000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du Budget Primitif 2021.

- Réf : 2021/06/8

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2021 à l'association locale « Ensemble et Solidaires UNRPA ».

Le pouvoir de Mme Christine GOSSELIN n'a pas été pris en compte pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Décide par 32 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 230 000 € adopté au Budget Primitif 2021, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES)	2000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du Budget Primitif 2021.

- Réf : 2021/06/9

OBJET : Tarification d'un séjour à Bar-sur-Seine en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances estivales 2021.

Article 1 : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé au Domaine du Bel Air à Bar-sur-Seine (10) pour une durée de 8 jours du 10 au 17 juillet 2021 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)	Prise en charge (en%), par la Ville, du coût total du séjour pour 1 jeune
S	57,02 €	90
A	114,04 €	80
B	171,06 €	70
C	228,08 €	60
D	285,10 €	50
E	342,12 €	40

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur deux mensualités maximum.

• Réf : 2021/06/10

OBJET : Tarification d'un séjour à Buthiers en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances estivales 2021.

Article 1 : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé sur l'Île de loisirs de Buthiers (77) du 9 au 13 août 2021 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (5 jours)	Prise en charge (en %), par la Ville, du coût total du séjour pour 1 jeune
S	31,62 €	90
A	63,23 €	80
B	94,85 €	70
C	126,47 €	60
D	158,08 €	50
E	189,70 €	40

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur deux mensualités maximum.

• Réf : 2021/06/11

OBJET : Modification des dates de validité de la carte d'adhésion annuelle du CyrAdo.

Article unique : Décide à l'unanimité que la carte d'adhésion annuelle du CyrAdo est valable du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année N+1 pour l'ensemble des adhérents.

• Réf : 2021/06/12

OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile de France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation pour l'année 2020.

Article unique : Approuve à l'unanimité le rapport d'utilisation pour l'année 2020 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-dessous :

Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Montant global en euros 2020	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Administration	Bâtiments administratifs	Travaux	2 254 008 €	430 000 €
Educatif	Ecoles primaires	Travaux	3 075 816 €	550 000 €

Sports	Centre sportif	Travaux	3 133 442 €	564 000 €
Petite Enfance	Crèches	Travaux	175 037 €	35 200 €
Voirie	Réfection chaussées et trottoirs	Travaux	149 382 €	30 186 €
Aménagement urbain	Aménagements divers	Travaux	72 855 €	14 680 €
		Equipement	61 669 €	12 420 €
TOTAL			8 922 209 €	1 636 486 €

• Réf : 2021/06/13

OBJET : Actualisation de la tarification du service Culture Evénement pour 2021.

Article 1 : Adopte à l'unanimité l'actualisation à compter du 15 juin 2021 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – PASS JEUNESSE :

Le Pass Jeunesse est destiné aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans, afin qu'ils bénéficient d'une réduction de 50 % applicable aux pleins tarifs pour la piscine, le cinéma « Les Yeux d'Elsa » et le théâtre Gérard Philipe.

II – CULTURE :

1 – Théâtre Gérard Philipe

1-1) Tarifs pour le tout public (à partir de la saison culturelle 2021-2022) :

Intitulé de catégorie	Tarif plein	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)
Soirée d'ouverture	gratuit	gratuit	gratuit
Jeune Public	8,20 €	5,20 €	7,25 €
Spectacles A	19,50 €	11,40 €	14,50 €
Spectacles B	24,70 €	16,50 €	19,50 €
Spectacles C	29,80 €	23,00 €	26,80 €
Spectacles D	35,00 €	26,80 €	31,00 €
Spectacles E	40,00 €	32,00 €	36,00 €

(1) : l'abonnement, à au moins 3 spectacles, permet de bénéficier du tarif abonné pour le reste de la saison,

(2) : groupes de 4 personnes et plus (1 achat groupé), -26 ans, + 65 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes bénéficiant de minima sociaux, familles nombreuses, personnes handicapées.

1-2) Tarifs publics spécifiques :

Intitulé de catégorie	Tarif Défi Action Culturelle (3)
Soirée d'ouverture	Gratuit
Jeune Public	6,20 €
Spectacles A	6,20 €
Spectacles B	6,20 €
Spectacles C	6,20 €

Spectacles D	15,50 €
Spectacles E	15,50 €

(3) : réservé aux étudiants inscrits au « Défi Action Culturelle » de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (sur présentation de justificatif)

1-3) Tarifs structures enfance :

Intitulé de catégorie	Tarif
<i>Spectacles pour les structures enfance de la commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	4,10 €
<i>Spectacles pour les structures enfance hors commune (scolaires, périscolaires, petite enfance.) (tarif unique)</i>	6,20 €

1-4) Tarifs groupe :

Intitulé de catégorie	Tarif groupe écoles, collèges, lycées (4)	Tarif groupe (5)
Soirée d'ouverture	Gratuit	Gratuit
Jeune Public	6,20 €	6,20 €
Spectacles A	7,25 €	12,40 €
Spectacles B	8,25 €	17,50 €
Spectacles C	9,25 €	23,80 €
Spectacles D	15,50 €	27,80 €
Spectacles E	15,50 €	33,00 €

(4) : groupes de 10 personnes et plus écoles, collèges, lycées, écoles et ateliers de pratique artistique, service jeunesse et sport.

(5) : groupe de 10 personnes et plus, limité à 80 personnes (associations, comité d'entreprises, collectivités territoriales).

1-5) Frais d'envoi :

	Tarif
Billet de spectacle *	1,00 €

*Pour les envois demandés par l'utilisateur (paiement par CB)

2 – Case Ô Arts

2-1) Tarifs du studio de répétition :

Intitulé de catégorie	Tarif horaire	15 h	30 h
Groupes saint-cyriens collégiens, lycéens et étudiants	7,15 €	87,35 €	154,00 €
Groupes saint-cyriens	9,70 €	123,40 €	236,30 €
Groupes non saint-cyriens	12,40 €	154,00 €	298,00 €
Individuels saint-cyriens	5,25 €		
Individuels non saint-cyriens	7,25 €		

2-2) Tarifs du studio d'enregistrement :

	Tarif horaire	Forfait « journée » 8h	2 ^{ème} journée 8h	3 ^{ème} journée et plus 8h
Saint-Cyriens collégiens, lycéens et étudiants	12,15 €	82,20 €	57,60 €	41,10 €
Saint-Cyriens	17,10 €	115,20 €	80,50 €	57,60 €
Non Saint-Cyriens	24,80 €	164,50 €	115,20 €	82,30 €

2-3) Création d'un tarif spécial pour les concerts au Case Ô Arts avec une consommation offerte :

Création d'un tarif COA (Case Ô Arts)	Plein Tarif	Abonnement 3 spectacles (1)	Tarif réduit (2)	Tarif Défi Action Culturelle (3)	Tarif groupe écoles, collèges, lycées... (4)	Tarif groupe (5) (6)
Concert Case Ô Arts (2 groupes) + 1 consommation : COA2	15 €	12 €	13 €	6,20 €	8 €	14 €
Concert Case Ô Arts (1 groupe) + 1 consommation : COA1	10 €	8 €	9,50 €	4,50 €	6 €	9 €

3 – Salon des Arts

Tarif par œuvre exposée :

	Tarif
Par œuvre exposée	13,00 €

4 – Cinéma

4-1) Tarifs :

	Tarif unitaire
Tarif plein	6,00 €
Tarif réduit*	5,00 €
Tarif abonné	4,50 €
Tarif comités d'entreprise, groupes et événements	3,60 €
Tarif Vendredi des Séniors	3,00 €
Tarifs spéciaux : projection d'opéra, ballets, pièces de théâtre, concerts (partenaire Pathé-live)	
* Tarif plein	18,00 €
* Tarif réduit *	12,00 €
Tarif scolaire	3,00 €
Tarif écoles et cinéma (dispositif Education Nationale)	2,00 €

Tarif Collégiens au cinéma et Lycéens au cinéma	2,50 €
Tarif rentrée du cinéma, Fête du Cinéma et Printemps du cinéma	4,00 €
Majoration 3 D	1,50 €
Carte d'abonnement	2,00 €

* Le Tarif Réduit s'applique, sur présentation d'un justificatif, aux familles nombreuses, aux chômeurs, aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux handicapés, aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, et pour tous les publics le mercredi et le dimanche matin

** Le Tarif Pass'Jeunesse s'applique, sur présentation de la carte « PASS JEUNE », aux Saint-Cyriens de moins de 26 ans.

4-2) Création d'un tarif nocturne :

Tarif Nocturne au Cinéma 1 film sur 3	4,00 €
Tarif Nocturne au Cinéma 2 films sur 3	6,00 €
Tarif Nocturne au Cinéma 3 films sur 3	10,00 €

Le Tarif rentrée du cinéma, fête du cinéma et printemps du cinéma est un tarif unique en France de 4 €.

5 – Bibliothèque

	Tarif	Tarif
Pénalités de retard en cas de non respect du délai de restitution des documents empruntés auprès de la bibliothèque. Applicable à partir de 15 jours de retard, par jour et par document	0,10 €	0,20 € si boîte à livres installée

Les pénalités de retard sont plafonnées à 10 €.

6 – Autres tarifs

6-1) Bar :

	Tarif
Café, thé, petite bouteille d'eau minérale et pétillante	1,50 €
Soda, jus de fruits, bière sans alcool	2,00 €
Bières, verres de vin, et autres boissons alcoolisées inférieures à 15° (hors champagne)	2,50 €
Coupes de champagne	6,00 €
Barre chocolatée	1,50 €
Sachets de bonbons, popcorn et autres friandises	2,00 €
Sucettes et petites friandises	0,50 €
Planches de charcuteries	10,00 €
Planches de fromages	10,00 €
Planches mixtes	10,00 €
Assortiments salés	2,00 €
Glaces et sorbets	2,50 €

6-2) Photocopies :

	Tarif
Photocopie noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,20 €
Photocopie noir et blanc format A3 (hors communication actes administratifs)	0,40 €

6-3) Impressions :

	Tarif
Impression noir et blanc	0,20 €

Article 2 : Précise que les tarifs relatifs au Case Ô Arts seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **Réf : 2021/06/14**

Objet : Marché relatif à la fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec les sociétés :

- ALPAC ATF SARL sise 21, avenue Pierre CURIE, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE, pour le lot n° 1,
- ALPAC ATF SARL sise 21, avenue Pierre CURIE, 78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE, pour le lot n° 2,
- GK PROFESSIONAL SAS sise 159, avenue GALLIENI, 93170 BAGNOLET, pour le lot n° 3,

le marché relatif à la fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle.

Article 2 : Précise le montant quadriennal maximum du marché à bons de commande susmentionné :

- pour la fourniture de vêtements professionnels (lot n°1) : 200.000,00 € HT, soit 240.000,00 € TTC ;
- pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot n°2) : 400.000,00 € HT, soit 480.000,00 € TTC ;
- pour la fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle pour la Police municipale (lot n°3) : 400.000,00 € HT, soit 480.000,00 € TTC.

Article 3 : Précise que le marché prend effet à la date de sa notification et qu'il sera conclu pour une durée de quatre ans,

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

- **Réf : 2021/06/15**

OBJET : Avenant n°1 au marché n° 2019-01 relatif à la rénovation/reconstruction du groupe scolaire BIZET-D'ORMESSON

Article 1 : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché n° 2019-01 du 31 juillet 2019 confiant à la société ALTEMPO, la prolongation des prestations de location de restaurant modulaire.

Article 2 : Précise que cet avenant génère une augmentation de 42.615,73 euros hors taxes, soit 26,22 % du montant initial du marché concerné.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité et toutes les pièces correspondantes.

- **Réf : 2021/06/16**

OBJET : Avenant n° 2 au marché n° 2017-01, relatif au nettoyage des voiries et des espaces publics communaux.

Article 1 : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 2 au marché n° 2017-01 du 30 mars 2017 confiant à la société SUEZ RV Ile-de France la réalisation de prestations de nettoyage des voiries et des espaces publics communaux pour un montant de 12.480 € HT pour la partie forfaitaire et un plafond de 33.333,33 € HT pour la partie à bon de commande.

Article 2 : Précise que cet avenant génère une augmentation totale, tous avenants confondus, de 114.533,33 € HT, soit une augmentation de 10,42 % du montant initial du marché concerné.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant précité et toutes les pièces correspondantes.

• Réf : 2021/06/17

OBJET : Rupture anticipée du bail à construction conclu avec la SCI Sainte-Julitte.

Article 1 : Accepte avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI), la rupture anticipée du bail à construction intervenu le 31 janvier 2018 avec la SCI Sainte Julitte concernant le terrain cadastré en section AC n°229 en vue de le céder à cette dernière.

Article 2 : Habilité le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec la société civile SCI Sainte Julitte tous les documents nécessaires à la rupture anticipée dudit bail du terrain d'assiette de l'école pour la somme de 650 000 euros.

Article 3 : Indique que la résiliation anticipée du bail à construction du 31 janvier 2018 prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique constatant la vente à la SCI Sainte Julitte du terrain mentionné à l'article 1.

Article 4 : Précise que les frais afférents à cette rupture anticipée et à cette cession seront à la charge de la SCI Sainte Julitte.

Article 5 : Dit que la recette sera inscrite au budget 2021.

• Réf : 2021/06/18

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition du Chemin de Villepreux à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), convention d'entretien et autorisation donnée au Président de déposer un permis d'aménager.

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer le procès-verbal annexé à la délibération et relatif à la mise à disposition du chemin de Villepreux sur un linéaire de 937 m par la commune à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Article 2 : Autorise la CAVGP à déposer un permis d'aménager concernant notamment l'aménagement cyclable du chemin communal de Villepreux en lien avec le projet paysager de restitution de l'allée historique de Villepreux, et à engager toutes les démarches administratives nécessaires liées au projet.

Article 3 : Approuve les termes de la convention de gestion des futurs équipements annexée à la délibération et autorise le Maire à la signer.

• Réf : 2021/06/19

OBJET : Autorisation donnée à Ile-de-France Mobilités de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles AM 313 et 315 et d'engager les travaux en vue de l'élargissement du trottoir à la sortie de la gare de Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Ile-de-France Mobilités (IDF Mobilités) à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement du trottoir à la sortie de la gare de Saint-Cyr-l'École, incluant les parcelles cadastrées AM 313 et AM 315 appartenant au domaine public communal, et à engager toutes les démarches administratives nécessaires en lien avec ce dossier.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre IDF Mobilités et la ville de Saint-Cyr-l'École.

• Réf : 2021/06/20

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI), de créer :

- 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 : Décide de fermer :

- 4 postes de rédacteur à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Réf : 2021/06/21 – OBJET : Approbation du règlement de l'opération « On sème à Saint-Cyr » et gratuité de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le projet de règlement intitulé "On sème à Saint-Cyr - Règlement".

Article 2 : Décide d'accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation temporaires du domaine public situé à Saint-Cyr-l'Ecole en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public dans le cadre de l'opération « On sème à Saint-Cyr ».

Article 3 : Autorise le Maire ou toute personne déléguée par lui à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à cette délibération.

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

• **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », lues par leur auteur et les réponses de Madame le Maire.

1/ M. Christophe CAPRONI : « Une soixantaine de Saint-Cyriens domiciliés dans les Résidences Yvelines Essonne vont être amenés à être relogés dans le cadre de la restructuration des logements dans le quartier Fontaine Saint-Martin. Plusieurs d'entre eux que nous avons rencontrés s'inquiètent de cette situation car peu d'informations leur sont adressées, notamment sur la date de leur déménagement (certains auraient aimé partir en vacances après une année Covid) et où ils vont devoir aller et les conséquences sur leur vie comme des changements d'écoles pour leurs enfants. Avez-vous des éléments sur le planning et toute autre information pour les rassurer ? »

Réponse à la question de M. CAPRONI par Madame le Maire : « Monsieur le Conseiller municipal, l'ensemble des familles concernées par les relogements ont naturellement été reçues par le bailleur il y a deux mois, avant que la consultation des résidents n'ait été organisée et que ce projet n'obtienne la majorité des voix requises pour être adopté. Cette opération de vaste ampleur qui permettra au quartier de la Fontaine Saint-Martin de prendre un nouveau visage, en faisant la part belle aux espaces verts et aux déplacements doux. Elle permettra également de rendre accessible une partie des appartements aux personnes porteuses de handicap grâce à l'installation d'ascenseurs à l'extrémité de quelques immeubles. La création de ces cages d'ascenseurs nécessite effectivement de réaliser une opération « à tiroir » avec le relogement d'une soixantaine de familles.

Comme indiqué au début de mon intervention chacune de ces familles a été reçue par LRYE. Leurs souhaits ont été recensés et laissent apparaître de grandes disparités : ces personnes avaient-elles déjà un projet de déménagement, veulent-elles rester à terme dans le quartier ou dans le même immeuble, veulent-elles rester autour de Saint-Cyr, dans notre ville même mais chez un autre bailleur ? Je veux le dire ce soir, ces voeux seront respectés et il n'y aura aucune expulsion. Arnaud Legros, Président des Résidences, s'est engagé à ce que les travaux s'étalent dans le temps pour permettre aux situations plus compliquées de se résoudre. Cela signifie que certains immeubles libérés rapidement pourront bénéficier de leur réaménagement rapidement, d'autres attendront un an ou deux avant d'entamer leur métamorphose.

L'expérience des Résidences dans ce domaine, car ce n'est évidemment pas la première opération de cette ampleur qu'ils conduisent, c'est qu'il faut au maximum trois ans pour libérer les appartements dont nous parlons, le taux de renouvellement naturel dans cette résidence permettant d'absorber toutes les personnes qui ne souhaitent pas partir. Sur les éléments de planning que vous me demandez je les invite à continuer le dialogue avec l'agence de Saint-Germain-en-Laye qui gère notre territoire, le cas de chaque appartement et chaque immeuble étant particulier. »

2/ Mme Marie LITWNOWICZ : « Avec la fin de l'état d'urgence sanitaire, quand les Conseils Municipaux seront ils rouverts au public ? »

Réponse à la question de Mme LITWINOWICZ par Madame le Maire : « Madame la Conseillère municipale, lors de l'annonce du déconfinement, le Gouvernement a fixé un certain nombre de jalons importants. Compte tenu de la complexité et de la juxtaposition des différents calendriers liés à l'épidémie, le Gouvernement a pris soin de simplifier sa communication autour de quatre dates : le 3 mai, le 19 mai, le 9 juin et le 30 juin.

L'ensemble des restrictions liées aux jauges d'accueil et aux mesures de distanciations sociales (hors masque) sont annoncées pour une fin au 30 juin. Compte tenu de la configuration de la salle, nous ne pourrons accueillir du public, sauf élément nouveau, avant cette date.

3/ Mme Armelle AGNERAY : « Nous avons appris que les Restos du cœur de Bois-d'Arcy s'étaient installés récemment dans les locaux de Saint-Cyr-l'École. Pourriez-vous nous en dire plus sur la situation ? »

Réponse à la question de Mme AGNERAY par Madame le Maire : « L'antenne de Bois-d'Arcy a effectivement cessé ses activités récemment. Afin qu'aucun ayant droit ne se retrouve sans accompagnement, l'antenne de Saint-Cyr-l'École a proposé d'assurer la continuité de service pour les habitants et les bénévoles qui souhaitaient continuer l'accompagnement. Cette proposition a été acceptée par le siège des Restos du Cœur et par les deux villes, Saint-Cyr et Bois-d'Arcy. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H18

Fait à Saint-Cyr-l'École,

Le **- 8 JUIN 2021**

Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

